



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise DUO DES CIMES, 10 Rue Branly, 29860 Plabennec en date du 11 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du recépage d'un chêne sur le talus de la propriété située au 22 rue de la Motte Féodale, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une portion de l'allée des noisetiers,

Arrêté n°ARRE2024-39

**Arrêté réglementant  
temporairement la circulation  
allée des Noisetiers  
du n° 3 au n° 15**

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits allée des noisetiers entre les numéros 3 et 15 à compter du début des travaux, mardi 25 juin 2024 à partir de 9 heures jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 8 heures).

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si les emprises nécessaires aux travaux le permettent, par le personnel de l'entreprise chargée des travaux.

#### **Article 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise DUO DES CIMES qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons, et aura en charge l'information des riverains concernés.

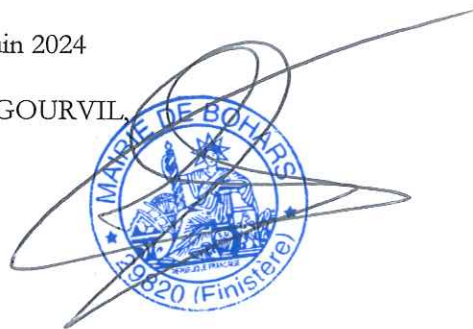
#### **Article 3 :**

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- à l'entreprise DUO DES CIMES,
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- [bretag-ut29.uc2-3@direccte.gouv.fr](mailto:bretag-ut29.uc2-3@direccte.gouv.fr)

A Bohars, le 13 juin 2024

Le Maire, Armel GOURVIL



Affiché en Mairie le :

14 JUIN 2024